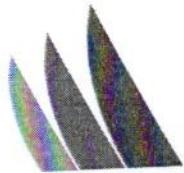


ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/090



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 03 Février 2025 formulée par l'Association Au Pif Nature représentée par
Monsieur Jean-Marc BERARD, pétitionnaire, relative au Salon des Vins « Au Pif Nature » dans la salle Jo
Cognet à Thiers.

**Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement
sur le parking de la salle Jo Cognet.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à organiser le Salon des Vins « Au Pif Nature » dans la salle Jo
Cognet et à utiliser le parking de la salle pour les organisateurs et les exposants du **Vendredi 07 Mars 2025**
à 14 heures au Dimanche 09 Mars 2025 à 16 heures.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire s'engage à respecter ou à faire respecter les prescriptions réglementaires en
matière de sécurité lors du stationnement des véhicules, à déferer à toute injonction des autorités de police
et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et
débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Le Pré de la Foire sera utilisé comme parking pour les visiteurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et
Monsieur Jean-Marc BERARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 04 Février 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN